

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 22 JUILLET 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 15 juillet 2025, s'est réuni à la salle des fêtes d'Embrun, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, GOURLAIN Mireille, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELLISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents excusés : BERTRAND Gina donne pouvoir à PEYRON Michel, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à PARIS Bruno, GANDOIS Jean-Pierre donne pouvoir à Michelle TETENOIRE, COULOUMY Christian donne pouvoir à Christian PARPILLON, DIDIER Alexandre donne pouvoir à Chantal EYMEOD, MARROU Jehanne donne pouvoir à Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, RIFFAUD Jean-Louis donne pouvoir à Robert PELLISSIER, GAMBAUDO Georges donne pouvoir à Bernard RAIZER.

Absents : BACHENET Claude, ROUX Chantal.

RAPPORT N° 2025/193 : Débat du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale de Serre-Ponçon

I. Eléments de contexte

Madame La Présidente rappelle que par délibération n° 2023/153 du 12 juin 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a :

- Prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) dans des conditions conformes aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;
- Fixé les objectifs poursuivis par la procédure ;
- Déterminé les modalités de la concertation.

Après réalisation de diverses études de diagnostic territorial, le Conseil Communautaire a initié l'élaboration de ce document d'urbanisme et notamment du Plan d'aménagement Stratégique (PAS) en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire et le public.

Ainsi, le PAS a fait l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire en séance du 2 juillet 2024 sur la commune de Savines-Le-Lac. Ce débat a été acté dans le cadre de la délibération n°2024/155.

Depuis lors, la région PACA a avancé sur la modification du SRADDET en particulier sur le volet de la consommation d'espaces et de l'artificialisation de sols. En conséquence, des évolutions ont été rendues nécessaires pour adapter la méthode de calcul en utilisant comme base de définition les fichiers fonciers, comme cela est précisé dans le fascicule des règles du SRADDET, tout en l'adaptant aux réalités du territoire. Ainsi, la nouvelle méthodologie développée dans le cadre du

SCoT permet d'être justifiée et constante dans le temps. Elle s'inscrit également dans les guides ministériels relatifs à la consommation d'espaces, et ce en définissant des espaces urbanisés. Cette dernière a été validée par les services de l'Etat ainsi que par l'ensemble des communes de la Communauté de Communes réunie en comité de pilotage du SCoT de Serre-Ponçon.

Par ailleurs, les données INSEE ont été actualisées depuis le premier débat du PAS, impactant de fait les dimensionnements en logements.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît nécessaire de redébattre du PAS et en particulier de la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols.

II. Sur le cadre juridique applicable

Il est rappelé que le PAS, qui constitue un document du SCOT, fixe les principaux objectifs de développement et d'aménagement du territoire.

En ce sens, l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme dispose que :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

L'article L. 143-18 de ce même code prévoit que :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. »

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique.

III. Sur le projet d'aménagement stratégique soumis à débat

1. Enjeux du territoire

Le projet de PAS soumis au débat vise à répondre aux enjeux systémiques auxquels le territoire intercommunal est confronté, qui peuvent être synthétisés comme suit :

- **La définition d'un projet partagé**, respectueux des caractéristiques du territoire et de son histoire ;
- **L'adaptation au changement climatique** qui va impacter différentes composantes territoriales :

- ⇒ Ses activités économiques en particulier le tourisme (enneigement, hauteur d'eau du lac de Serre-Ponçon, etc.) ;
- ⇒ L'augmentation des phénomènes naturels intenses ayant des conséquences sur les risques naturels et leur gestion.
- ⇒ L'accès à la ressource en eau dans ses différentes composantes et usages ;
- ⇒ L'augmentation de son attractivité auprès de populations urbaines résidant dans l'arc sud de la région, sous l'effet de l'augmentation des températures.
- **La limitation de l'artificialisation des sols** et la définition d'une trajectoire pour 2050 tenant compte des spécificités de chaque commune et entité bâtie ;
- **La préservation de son patrimoine urbain, architectural, naturel et paysager** qui fait de Serre-Ponçon un territoire remarquable et attractif ;
- **La transition énergétique** (notamment la rénovation thermique et la production d'énergies renouvelables), à articuler **avec les qualités patrimoniales du territoire** ;
- **Le renouvellement de la population** face aux effets du vieillissement et aux difficultés d'accès au logement ;
- **La pérennité du modèle économique et sa diversification** en lien avec l'évolution des besoins de la population, le changement climatique et le contexte réglementaire du territoire ;
- **Le maintien d'une agriculture dynamique, passant par son adaptation** au contexte international (autonomie alimentaire), aux évolutions sociétales (vieillissement de la population agricole, nouvelles attentes de la clientèle, conflits d'usage, etc.), au changement climatique et à la prédation ;
- **L'organisation du territoire en cohérence avec une politique de déplacement décarbonée**, tenant compte des polarités communautaires, des dessertes de proximité et des villages du territoire ;
- **La préservation des centres bourgs**, de leurs équipements et services et des commerces de proximité ;
- **L'inscription de l'ensemble des réponses à ces défis dans un cadre réglementaire renouvelé**, par la définition d'une interprétation à l'échelle intercommunale des lois littoral et montagne.

2. Sur les axes stratégiques du PAS

Pour répondre aux enjeux précédemment identifiés, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon souhaite inscrire son territoire dans une perspective stratégique nouvelle pour les vingt prochaines années, dont la transition environnementale constituera la colonne vertébrale.

Pour ce faire, le projet de PAS soumis au débat s'articule autour de trois axes stratégiques :

- Axe 1- Serre-Ponçon, un territoire en transition

L'axe 1 du PAS vise à inscrire le territoire dans les différentes transitions en cours notamment climatique, énergétique et écologiques. Pour répondre à cette ambition, le PAS poursuit plusieurs grandes orientations :

- **L'eau, un enjeu central de la transition du territoire** : Le PAS cherche ici à assurer la qualité et la quantité de la ressource en eau potable en assurant sa préservation et en travaillant sur le partage des usages. Il s'agit également de s'adapter aux évolutions climatiques en développant des plans et stratégies de résiliences en cohérence avec les activités et besoins du territoire (alimentation humaine, agriculture, activités économiques, etc.) et la prise en compte des risques (gestion des eaux pluviales).
- **Améliorer la résilience du territoire vis-à-vis des effets du changement climatique** : il s'agit ici de protéger les populations des risques naturels tout en anticipant leurs évolutions en développant des stratégies alternatives.

- **Mettre en œuvre une stratégie permettant de réduire les consommations énergétiques et de développer la production d'énergies renouvelables.** La Communauté de Communes de Serre-Ponçon s'est dotée d'un schéma directeur des énergies, dont les orientations ont été intégrées au présent PAS, à la fois en matière de limitation des consommations énergétiques (réhabilitation thermique des logements, transport en commun, urbanisme adaptée aux évolutions climatiques, etc.) et de développement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux patrimoniaux du territoire (paysage, biodiversité, architecture, etc.).
- **Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution des polluants atmosphériques.** En s'inscrivant dans les objectifs nationaux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et du plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques le territoire souhaite notamment travailler sur le développement de stratégies de mobilités décarbonées et alternatives à la voiture ainsi que sur les bâtiments notamment à travers leur système de chauffage.
- **Réduire, trier, valoriser et gérer les déchets.** La stratégie du territoire s'appuie sur ces trois piliers et vise à répondre aux difficultés de stockage rencontrées suite à la fermeture programmée du site de Pralong, aux besoins de recyclages et de emplois des matériaux mais aussi au stockage des déchets en lien avec les territoires limitrophes.
- **Inscrire le territoire dans la trajectoire du zéro artificialisation nette.** Pour ce faire, le SCoT souhaite travailler sur deux axes : la mise en œuvre d'une politique économe en matière de foncier (renouvellement urbain, densification, etc.) et la limitation de l'artificialisation des sols en conformité avec les objectifs nationaux et en compatibilité avec le SRADDET de la région SUD.

- **Axe 2 – Un patrimoine à préserver**

Doté d'un patrimoine d'exception qui fait sa renommée, le territoire de Serre-Ponçon s'inscrit dans une démarche de préservation et de valorisation durable. Cette stratégie doit permettre d'articuler développement, mise en valeur et protection. Pour répondre à cette ambition, le PAS poursuit plusieurs grandes orientations :

- **Un paysage majestueux à préserver.** Cette orientation poursuit des objectifs de maintien des équilibres et la composition paysagère (limiter l'étalement urbain, Préserver le caractère de l'écrin paysager du lac de Serre-Ponçon, Maintenir la lisibilité des structures urbaines historiques, Veiller à l'insertion paysagère des énergies renouvelables, etc.). Il s'agit également de préserver et mettre en valeur les éléments de patrimoine qui fondent le caractère du paysage (Préserver les vues remarquables, Respecter les silhouettes bâties et les points d'appels remarquables, Identifier, protéger et valoriser le patrimoine urbain et bâti remarquable, etc.). Enfin, cette orientation poursuit également l'ambition d'améliorer la qualité des espaces bâtis (limites de l'urbanisation, formes d'urbanisation respectueuse du paysage, densification réfléchie, mise en valeur des espaces publics, etc.).
- **Sauvegarder la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux** en protégeant les espaces naturels les plus sensibles (réservoirs de biodiversité, cœur du Parc National des Ecrins, maintien du caractère multifonctionnel de la forêt, etc.) et en consolidant les fonctionnalités écologiques (Préserver et restaurer les continuités écologiques, Initier une politique de maintien des coupures d'urbanisation entre les différentes entités urbaines, Protéger et restaurer la trame bleue et turquoise, Intégrer les fonctionnalités écologiques dans les milieux urbains, etc.).

- **Axe 3 - Un développement équilibré et maîtrisé**

L'axe 3 cherche à inscrire le territoire dans des dynamiques futures maîtrisées au regard des enjeux de transition environnementale et de préservation du patrimoine. Dans ce cadre, plusieurs orientations sont poursuivies :

- **Une armature urbaine respectueuse des équilibres territoriaux.** En compatibilité avec les orientations du SRADDET de la région SUD il s'agit de dynamiser les bourges centres d'Embrun et de Chorges, d'établir une complémentarité avec les pôles d'appuis (Baratier, Savines Le Lac, Crots, Châteauroux les Alpes), d'encadrer le dynamisme des villages (Le sauze-du-Lac, Pontis, Prunieres, Saint-Apollinaire, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Sanières, Saint-Sauveur, Saint-André-d'Embrun) et de maintenir une vie à l'année dans les communes supports de station de sports et loisirs de montagne (Réallon, Les Orres, Crévoux). Ce développement territorial se réalisera dans le respect des principes des lois littoral et montagne en assurant notamment l'interconnexion du territoire.
- **Consolider la croissance démographique par une offre de logements adaptée.** Il s'agit à la fois d'assurer une croissance démographique pérenne s'adaptant aux évolutions sociétales dans le respect de l'objectif du SRADDET mais avec une différenciation par tranche de 10 ans (0.8%/an pour les 10 premières années puis 0.4%/an pour les 10 dernières années d'application du SCoT). Cette ambition est accompagnée de la mise en œuvre d'une politique de l'habitat permettant à toutes et tous de se loger.
- **Consolider l'offre en équipements, services publics et commerces de proximité.** Le SCoT ambitionne ici de renforcer l'offre en équipements et services publics en assurant un équilibre territorial et un accès aux différents équipements et services publics, en garantissant l'accès aux soins et aux services médico-sociaux, en assurant la qualité des équipements scolaires, etc. Mais il s'agit également de maintenir les commerces de proximité en stoppant notamment l'extension ou la création d'équipements commerciaux périphériques.
- **Une économie à renforcer et à adapter.** Conscient de sa vocation touristique mais aussi de la nécessité de diversifier son économie, le SCoT souhaite assurer le maintien des dynamiques économiques en répondant aux besoins des entreprises artisanales, industrielles et productives tout en renforçant la filière bois, développant les activités tertiaires et en pérennisant la filière extractive. Mais il s'agit également d'adapter l'économie touristique en travaillant à une meilleure répartition de la fréquentation touristique dans le temps et sur le territoire, en inscrivant le lac de Serre-Ponçon dans une dynamique écotouristique, en engageant une mutation touristique différenciée des stations de sports de loisirs de montagne, etc. Enfin, le SCoT souhaite assurer la pérennité et la transformation du modèle agricole, en protégeant les terres agricoles à fort potentiel agronomique, en assurant la pérennité et le développement des exploitations agricoles, en préservant le pastoralisme, en anticipant les effets du changement climatique sur les productions, en développant une politique agricole intercommunale, etc.

Ces trois grands axes stratégiques du PAS sont ainsi portés au débat du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

DECISION

Vu les lois n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 dite « LE MEUR » ;

Vu les ordonnances n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération n° 2022/11 du 31 janvier 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon a initié une procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et adopté le projet de périmètre de ce document d'urbanisme ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°05-2022-10-05-00002 du 05 octobre 2022 par lequel les Préfets des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence ont arrêté le périmètre du SCOT ;
Vu la délibération du 12 juin 2023 prescrivant l'élaboration du SCoT de Serre-Ponçon, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
Vu la délibération n°2024/155 du 02 juillet 2024 actant du débat organisé en Conseil Communautaire et validant les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ;
Vu le SRADDET voté le 23 avril 2025 par la région PACA,
Vu les impacts significatifs de ce nouveau cadre réglementaire, remettant en cause l'équilibre général des orientations du Projet d'Aménagement Stratégiques débattues en Conseil Communautaire du 2 juillet 2024 et nécessitant un nouveau débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
Vu le nouveau projet de Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) annexé à la présente délibération, dans sa version conforme à celle qui a été transmise aux conseillers communautaires préalablement à la présente séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat qui s'est tenu en son sein, sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT ;
- **DE PRECISER** que le projet d'Aménagement Stratégique soumis aux conseillers communautaires et le compte-rendu des débats seront annexés à la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,


Chantal EYMEOUD